

**MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES**  
**COMTÉ DE SAGUENAY**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

---

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 14 décembre 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents: Madame le maire  
Nathalie Ross  
Messieurs les conseillers  
Martin Simard  
François Maltais  
Jean-Sébastien Naud  
Christian Bernard Oyourou

Sont absents : Messieurs les conseillers  
Hervé Gaudreault  
Luc Gilbert

Est également présente : M<sup>me</sup> Magali Lavigne, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue du maire;
  2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
  3. Projet prolongement d'aqueduc secteur des rues du Fleuve et des Berges – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 480 000 \$ qui sera réalisé le 20 décembre 2022;
  4. Soumission pour l'émission de billets;
  5. Période de questions;
  6. Fermeture de l'assemblée.
- 

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

**22-12-4206**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard  
APPUYÉ PAR M. François Maltais  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Projet prolongement d'aqueduc secteur des rues du Fleuve et des Berges – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 480 000 \$ qui sera réalisé le 20 décembre 2022**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité des Bergeronnes souhaite emprunter par billets pour un montant total de 480 000 \$ qui sera réalisé le 20 décembre 2022, réparti comme suit :

<b>Règlement d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2022-168	480 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2022-168, la Municipalité des Bergeronnes souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard

APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>14 200 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>15 000 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>15 700 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>16 500 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>17 400 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>401 200 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2022-168 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Date d'ouverture :	13 décembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 décembre 2022
Montant :	480 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 décembre 2022, au montant de 480 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

14 200 \$	4,78000 %	2023
15 000 \$	4,78000 %	2024
15 700 \$	4,78000 %	2025
16 500 \$	4,78000 %	2026
418 600 \$	4,78000 %	2027

Prix : 100,00000      Coût réel : 4,78000 %

#### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

14 200 \$	5,00000 %	2023
15 000 \$	4,60000 %	2024
15 700 \$	4,65000 %	2025
16 500 \$	4,55000 %	2026
418 600 \$	4,50000 %	2027

Prix : 98,15200      Coût réel : 4,95808 %

#### 3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU SAGUENAY-ST-LAURENT

14 200 \$	4,96000 %	2023
15 000 \$	4,96000 %	2024
15 700 \$	4,96000 %	2025
16 500 \$	4,96000 %	2026
418 600 \$	4,96000 %	2027

Prix : 100,00000      Coût réel : 4,96000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais  
 APPUYÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité des Bergeronnes accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 20 décembre 2022 au montant de 480 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2022-168. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

#### **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. François Maltais demande la levée de la séance. Le maire déclare la réunion close à 18 h 55.

(Signé) \_\_\_\_\_  
Nathalie Ross, maire

(Signé) \_\_\_\_\_  
Magali Lavigne  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Nathalie Ross, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.